

Ebook

Tout comprendre sur
la réforme et la PDP



Sommaire

- 1 La réforme de la facture : contexte**
 - L'e-invoicing : émission et envoi des factures
 - E-reporting : transmission des données à l'administration
 - La réception des factures
- 2 Comment se conformer à la réforme dès 2026 ?**
 - Rappel du calendrier
- 3 La PDP : Qu'est-ce que c'est ?**
 - Le rôle de la PDP
- 4 Anticiper dès 2025 pour une transition maîtrisée**
- 5 Comment cela va fonctionner pour une entreprise ?**
 - Les aspects techniques liés à la conformité des échanges et des obligations légales
 - Les aspects pratiques pour les entreprises
- 6 Comment Open Bee opérera en tant que PDP ?**
- 7 La solution PDP d'Open Bee**

PDP



Plateforme
Dématérialisation
Partenaire

La réforme de la facture : contexte

Prévue pour 2026-2027, la réforme de la facture électronique instaure un cadre rigoureux pour les entreprises.

Derrière cette obligation se cache une série **de règles techniques et complexes**, souvent méconnues des entreprises.

Pour vous accompagner face à ces évolutions, Open Bee a conçu un guide pratique pour vous aider à comprendre et à **anticiper cette nouvelle réglementation**.



Concrètement, la réforme imposera plusieurs règles d'émission :

Contenu

Le **contenu de la facture** sera standardisé avec des mentions obligatoires clairement définies, qui, bien qu'elles soient déjà censées être respectées, ne sont pas toujours appliquées par toutes les entreprises.

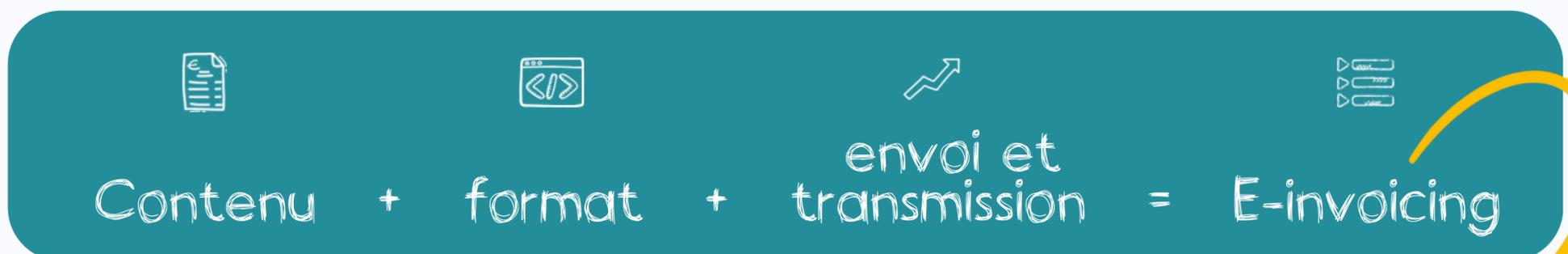
Format

Le format change : l'envoi en PDF ne sera plus autorisé. Les factures devront être émises sous format électronique spécifique.

Envoi et Transmission

Les **moyens d'envoi de factures** sont désormais encadrés : l'envoi par e-mail, ou même via un simple ERP **ne suffira plus**. Les données contenues dans la facture seront aussi remontées en direct à l'administration fiscale

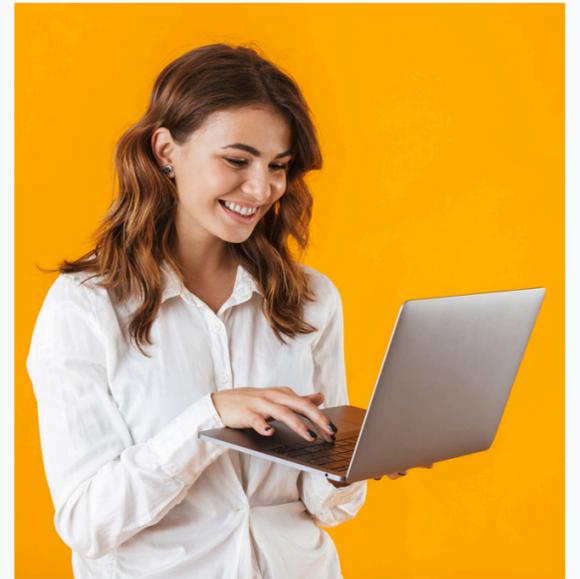
L'e-invoicing : émission et envoi des factures



L'e-invoicing s'applique aux transactions d'achat et de vente de biens ou services entre entreprises assujetties à la TVA en France, pour des opérations domestiques. Les entreprises devront ainsi émettre leurs factures au format électronique spécifique prévu par la réforme et les transmettre via l'un des moyens d'échange autorisés.

E-reporting : transmission des données à l'administration

L'e-reporting est l'obligation de **transmettre à l'administration fiscale des informations sur certaines transactions commerciales**, notamment celles réalisées en BtoC ou à l'international, qui ne sont pas soumises au e-invoicing. Son objectif est d'offrir une vue globale de l'activité économique des entreprises et de faciliter la déclaration de la TVA, avec la possibilité d'un futur pré-remplissage. En passant par une **Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP)**, toutes les données d'e-reporting sont remontées à l'administration fiscale.



La réception des factures

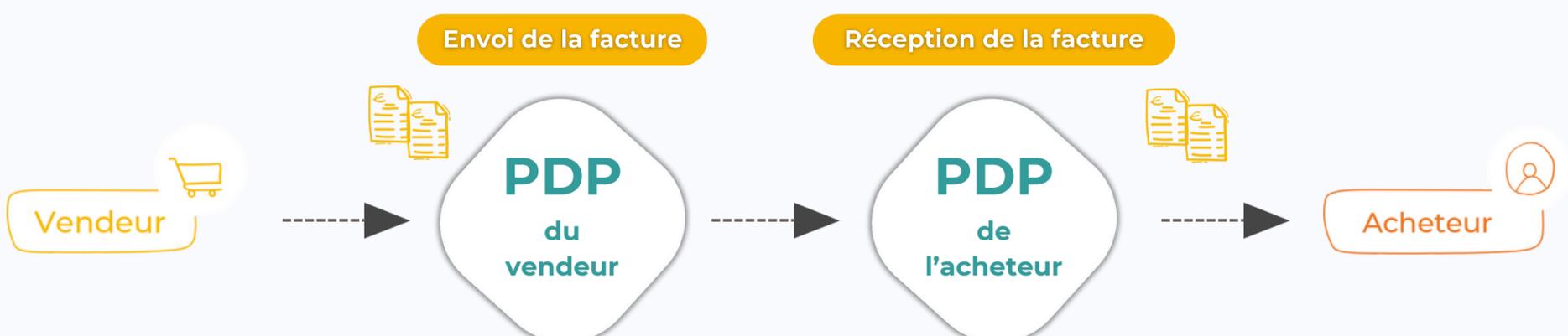


Seules les PDP pourront émettre et recevoir des factures électroniques.

À partir du 1er septembre 2026, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, **devront être en mesure de recevoir** des factures conformément au nouveau cadre réglementaire, même celles qui ne seront pas encore soumises à l'obligation d'émettre leurs factures dans ce format.

Pour cela, elles devront obligatoirement disposer d'une **Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP)** avec des fonctionnalités de réception des factures. Ainsi, ces entreprises, bien qu'exclues de l'obligation d'émettre, pourront se conformer aux exigences réglementaires pour la réception des factures.

Flux de factures entre le vendeur et l'acheteur



Comment se conformer à la réforme dès 2026 ?

Initialement, le gouvernement français prévoyait de mettre à disposition une plateforme gratuite, le **Portail Public de Facturation (PPF)**, pour aider les entreprises à se conformer aux nouvelles règles.

Les Opérateurs de Dématérialisation (OD) et les ERP étaient censés pouvoir gérer les factures en s'appuyant sur cette plateforme publique.

Depuis le communiqué de presse de l'administration fiscale du 15 octobre 2024, un changement majeur a été annoncé : le PPF ne sera plus développé comme plateforme de facturation. Son rôle se limitera désormais à la **gestion de l'annuaire des assujettis** et à celui de **concentrateur de données fiscales**.



Seules les Plateformes de Dématérialisation Partenaire (PDP) seront habilitées à transmettre et à recevoir des factures électroniques.



Les opérateurs de dématérialisation (OD), ou les ERP qui comptaient sur le PPF pour assurer ce rôle, devront revoir leur stratégie et collaborer avec une PDP afin de respecter les nouvelles exigences de la réforme.

Rappel du calendrier :

1^{er} septembre 2026

Obligation **d'émettre des factures** électroniques et de procéder au e-reporting pour les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) et les Grandes Entreprises (GE).

Obligation de **réception des factures** électroniques pour **toutes les entreprises.**

1^{er} septembre 2027

Obligation **d'émettre des factures** électroniques et de procéder au e-reporting pour toutes les entreprises, y compris les **PME** et Microentreprises.

La PDP : Qu'est-ce que c'est ?

La PDP : késako ???

La Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP) est une plateforme privée, officiellement immatriculée par l'administration fiscale pour une durée de 3 ans renouvelable. Elle est **la seule habilitée à émettre, recevoir et archiver des factures électroniques conformément avec la réforme**, garantissant ainsi aux entreprises un respect total des obligations légales.

L'e-invoicing et l'e-reporting sont désormais gérés par les PDP



Le rôle de la PDP

Le Portail Public de Facturation (PPF) ayant vu son rôle redéfini et limité, toute responsabilité opérationnelle en matière de facturation repose désormais sur les Plateformes de Dématérialisation Partenaire (PDP). Les entreprises seront donc obligées de passer par une PDP pour garantir la total conformité de leurs échanges de factures, **autant pour l'émission que pour la réception.**

Dans la liste des PDP immatriculées par l'administration fiscale, on retrouve des acteurs variés, tels que **des ERP ou des éditeurs de solutions GED**. En fonction de leur expertise, certaines PDP, comme celle d'Open Bee, peuvent offrir des fonctionnalités avancées, notamment pour **optimiser la gestion et le traitement des factures.**

Outre la mise en conformité vis à vis des obligations légales, les PDP permettront également aux entreprises de conserver un accès permanent et sécurisé à l'ensemble de leurs documents, quel que soit leur statut ou leur ancienneté.

Anticiper dès 2025 pour une transition maîtrisée



Attention, même si la réforme n'entrera en vigueur qu'à partir de 2026, il est fortement recommandé pour les entreprises de **commencer à se préparer dès 2025**. Cela permettra d'intégrer les outils de facturation électronique de manière progressive, de sécuriser la conformité et d'optimiser les processus internes **avant les échéances légales**.

Comment cela va fonctionner pour une entreprise ?

Les aspects techniques liés à la conformité des échanges et des obligations légales

Formats obligatoires des factures : Factur-X, UBL, CII

Ces formats constituent les standards de base acceptés par l'administration fiscale pour la transmission des factures électroniques dans le cadre de la réforme. Et ce sont les formats que toutes les PDP sans exception acceptent. Les entreprises peuvent cependant continuer à s'échanger d'autres formats selon leurs besoins, **tant que leurs PDP le permettent et sont capables d'en extraire les informations nécessaires dans l'un des formats du socle**.

Factur-X :

Format hybride combinant un PDF et des données structurées (XML), il est bien adapté pour passer progressivement de la facture papier ou pdf à la facture électronique puisqu'il permet toujours la vérification humaine en plus d'automatiser l'extraction de certaines informations clés de la facture.

UBL et CII :

Formats structurés plus courants dans les échanges EDI (Échange de Données Informatisées) pour les grandes entreprises, facilitant l'intégration et le traitement automatisé dans les systèmes informatiques. Ces formats sont conçus pour des échanges machines-à-machines et ne sont pas lisibles par l'homme. Les PDP seront dans l'obligation d'émettre un lisible pour ce type de facture.

Pourquoi ces formats ?



Ces formats ont été choisis par la DGFIP pour **répondre aux besoins variés des entreprises** en matière de facturation électronique. Bien qu'ils complexifient l'interopérabilité et la gestion technique, étant donné que toutes les plateformes devront supporter trois formats au lieu d'un seul, **ils faciliteront néanmoins l'entrée dans la réforme pour les entreprises.**

Cependant, la traduction entre ces formats reste un défi en raison des profils légèrement différents qu'ils utilisent. Cette diversité rend la mise en œuvre plus complexe toutefois, les **possibilités pour les entreprises sont plus nombreuses.**

Les aspects pratiques pour les entreprises

L'émission des factures restera sous la responsabilité de votre ERP, qui devra être configuré pour **générer des factures contenant toutes les mentions obligatoires.** Une fois la facture émise, elle sera transmise à la Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP). À ce stade, la PDP **vérifiera la conformité de la facture par rapport aux exigences de la réforme.**

facture non conforme

Si la facture n'est pas conforme, elle sera refusée par la PDP et devra être corrigée.



facture conforme

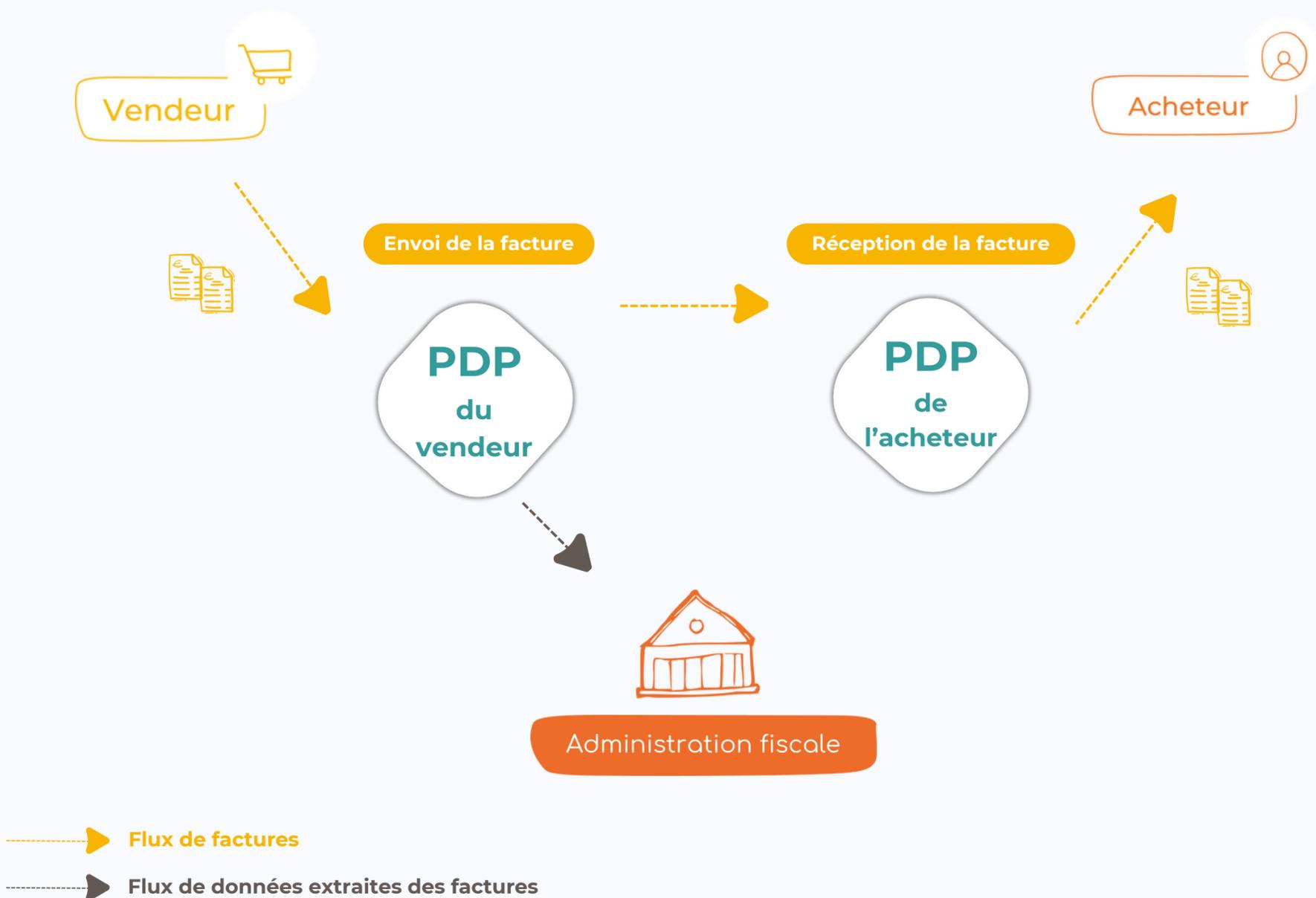
Si elle est conforme, la facture transitera entre votre PDP et la PDP de votre client, puis les données fiscales seront envoyées au Portail Public de Facturation (PPF).



À la fin du processus, les données de facturation seront automatiquement transmises à l'administration fiscale.

Ce mécanisme est connu sous le nom de "schéma en Y", qui illustre bien la transmission de l'information depuis l'émetteur, via les PDP, jusqu'à l'administration fiscale.

Schéma en y : Les flux de factures et de données désormais centralisés via les PDP



Les procédés d'échanges des factures

Les entreprises ont **l'obligation de choisir entre 3 procédés d'échange de factures**, chacun d'entre eux permettant d'apporter une sécurisation fiscale : **l'EDI fiscal, la signature électronique qualifiée et la Piste d'Audit Fiable (PAF)**.



L'EDI (Échange de Données Informatisées) est un échange électronique de documents standardisés entre deux partenaires commerciaux, souvent utilisé par les grandes entreprises pour automatiser la transmission de factures. Traditionnellement les formats utilisés en EDI sont l'UBL, le CII et l'EDIFACT. Ces formats **sont strictement structurés et non lisibles** directement par un humain, nécessitant un système pour leur traitement.

L'EDI utilise des formats de fichiers structurés qui facilitent l'échange automatisé de données entre systèmes informatiques sans intervention humaine. Toutefois, **pour être en conformité avec la réforme**, les factures échangées via EDI devront respecter la norme EN16931 et le profil EXTENDED-CTC-FR. Cela signifie que chaque facture devra comporter des données minimales obligatoires ainsi que respecter des règles de gestion spécifiques. Par conséquent, **certaines factures, échangées en EDI actuellement pourraient ne pas être conformes si elles ne suivent pas ces nouvelles exigences**.



Nous recommandons aux entreprises de réaliser un audit de conformité de leur solution EDI pour garantir qu'elle respecte bien les exigences imposées par la réforme, notamment en matière de données obligatoires et de structure de fichiers.

La signature électronique est l'un des moyens pour assurer l'authenticité et l'intégrité des factures électroniques. Elle permet de garantir que le document n'a pas été altéré après son émission, ce qui est essentiel dans le cadre de la réforme.



La PAF représente un moyen de transmission des factures électroniques basé sur des procédures et des preuves destinées à garantir la fiabilité et la traçabilité des transactions. Elle offre une solution économique par rapport à des procédés comme l'EDI fiscal.

Comment Open Bee opérera ?

Parmi les PDP candidates, et en tant que GED (Gestion Electronique de Documents), Open Bee se distingue par ses services de **dématérialisation avancés**, spécifiquement conçus pour **optimiser la gestion documentaire** :



Gestion centralisée de tous les documents afférents : Open Bee intègre et archive les documents connexes comme les bons de commande et les justificatifs de livraison, facilitant ainsi le suivi complet des transactions.



Rapprochement automatisé des factures et des paiements : Grâce à des fonctionnalités avancées, Open Bee assure un rapprochement automatique des factures avec les paiements, simplifiant le suivi comptable et améliorant la précision des opérations.



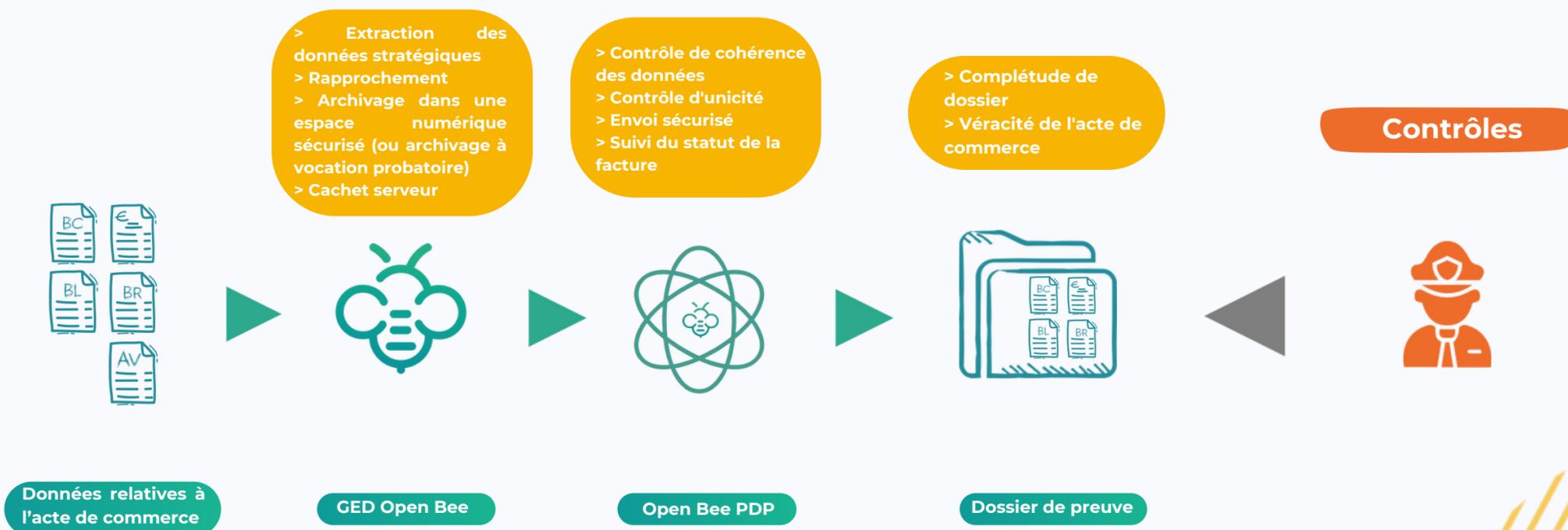
Support des formats internationaux et OCR intégré : Open Bee offre un outil d'OCR (Reconnaissance Optique de Caractères) pour la gestion des factures étrangères, permettant ainsi de capturer automatiquement les données essentielles et d'en garantir l'intégration dans le système, quel que soit le format.



Suivi en temps réel et relance automatisée : Avec des fonctionnalités de suivi et de relance des factures, Open Bee facilite la gestion proactive des transactions, réduisant ainsi les retards de paiement et les pertes de temps.

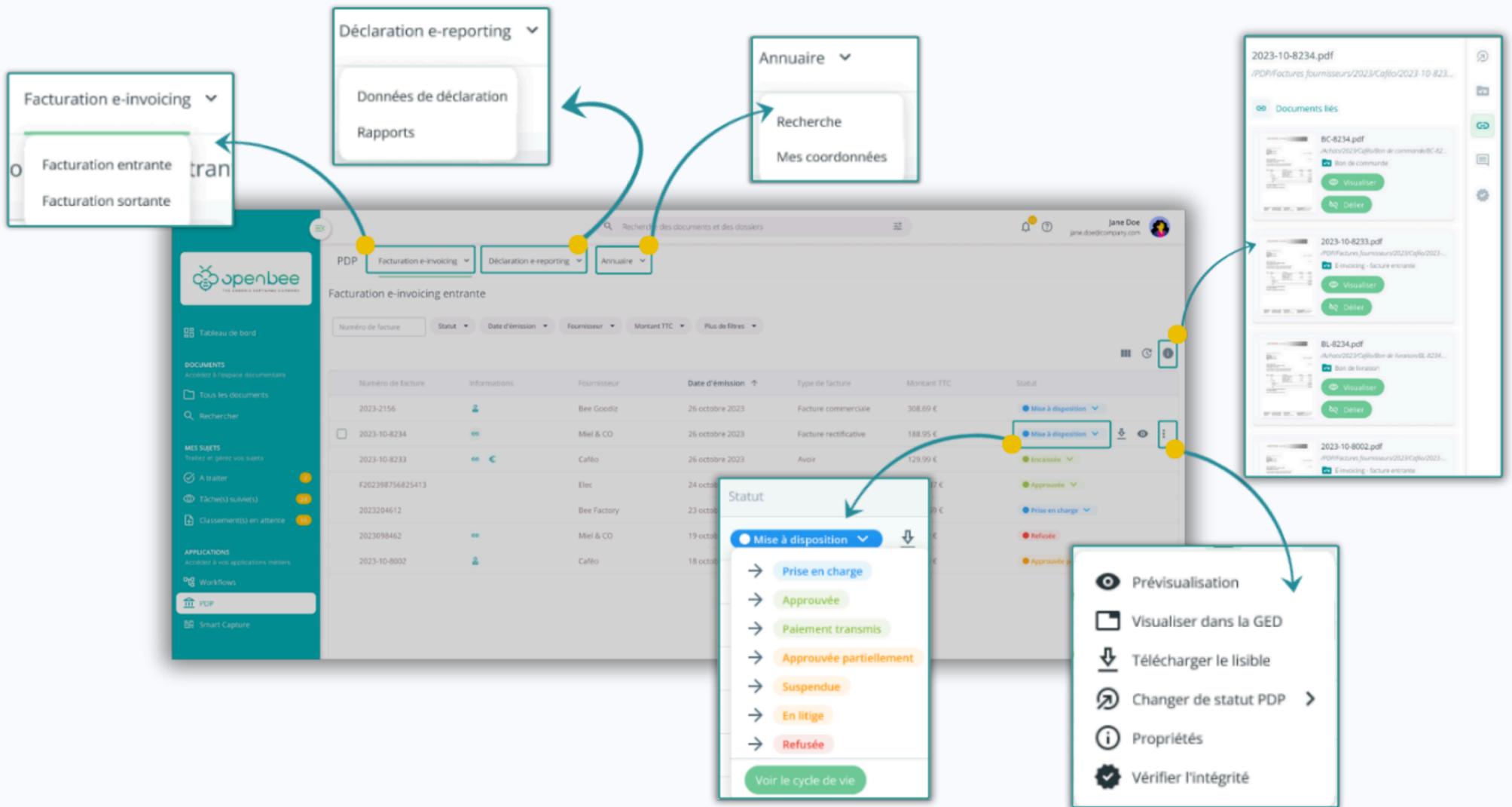


Archivage à vocation probatoire pour une sécurité maximale : Open Bee assure un archivage sécurisé et à valeur probatoire, garantissant la conformité et la pérennité des documents pour une traçabilité optimale.



La solution PDP d'Open Bee

Écran PDP intégré à Open Bee GED : une interface unique



Ceci est une maquette à visée de démonstration et n'est en aucun cas contractuelle avec la solution PDP d'Open Bee qui est en train d'être développée.

Suivi des factures

Open Bee vous permet de suivre l'ensemble du cycle de vie de vos factures, depuis leur émission jusqu'à leur validation par l'administration fiscale.

Chaque facture dispose d'un statut (émise, reçue, validée, payée...) visible sur votre tableau de bord, vous garantissant un suivi précis à chaque étape.

e-Reporting

Vous pouvez visualiser tous les rapports obligatoires qui sont envoyés à l'administration fiscale, conformément à la réglementation en vigueur. Cela inclut les déclarations périodiques et les rapports liés à vos transactions commerciales.

Vous avez également accès à un tableau de bord qui récapitule en temps réel les statuts de ces rapports, vous offrant ainsi une vue d'ensemble sur vos obligations fiscales.

Gestion des anomalies :

Si une facture est rejetée par l'administration ou comporte des erreurs, l'interface PDP vous notifie immédiatement. Vous pouvez ainsi corriger les informations et renvoyer la facture, évitant tout retard de traitement.



 **Contactez-nous pour une démo personnalisée de nos solutions**



+ 33 (0)4 50 64 99 29



info@openbee.com
www.openbee.com/demo



Open Bee™ France
PAE Les Longeray
74370 Epagny Metz-Tessy

LA solution GED tout-en-un certifiée

